

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2025

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Laurianne GROSS, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Eric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Lilly ANCEL, Florian GROSSON

absence non excusée : Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Lilly ANCEL à Bruno NAEGELIN, Florian GROSSON à Ghislaine BERINGER

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU 24 JUIN ET 1^{er} JUILLET 2025
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE
5. SOLIDARITÉ COMMUNES SINISTRÉES PAR DES INCENDIES DANS L'AUDE
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	101
2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU 24 JUIN ET 1 ^{ER} JUILLET 2025....	101
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	102
4. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	103
5. SOLIDARITÉ COMMUNES SINISTRÉES PAR DES INCENDIES DANS L'AUDE.....	104
6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	105
A. AFFAIRES TECHNIQUES	105
1. Subvention aménagement plaine des sports et de loisirs.....	105
B. ACTIONS CULTURELLES.....	105
1. Convention de mandat de commercialisation de billets d'entrée des concerts de Noël des 22 et 23 novembre 2025.....	105
C. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES.....	106
1. Fête de l'amitié 2025 – répartition des fruits de la restauration	106
2. Subventions 2025 - complément	106
D. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH	106
1. Rapport d'activités annuel des services 2024	106
7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	106
A. MARCHÉ DE NOËL	106
B. ÉTUDE URBANISTIQUE QUARTIERS EDF ET SÉCURISATION ABORDS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	107
C. ÉTUDE RÉNOVATION CLUB-HOUSE PÊCHE.....	107
D. RÉHABILITATION MAIRIE – SUIVI PROJET	107
E. EXPERTISE PHYTOSANITAIRE ET MÉCANIQUE ARBORICOLE - TILLEUL	107
F. MODULAIRE POTERIE	107
G. PROCHAINE SÉANCE.....	108

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU 24 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2025

Suite à un problème de mailing, il semble que le compte-rendu de la séance du 24 juin 2025 n'a pas été transmis à l'ensemble des conseillers. Il est donc proposé de reporter le point à la séance suivante.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025 appelle une observation de M. Yannick MEAL. Le conseiller municipal sollicite que son intervention, réalisée en séance mais omise dans la version du procès-verbal communiquée, soit ajoutée en ces termes :

Remarque et questions posées à M. le maire par Meal Yannick, conseiller municipal :

Lors de la fin du dernier conseil municipal, et suite à une interpellation d'un chef d'entreprise de la commune, j'ai demandé pourquoi un courrier à l'ensemble du conseil n'est pas re routé à tout le monde comme le sont les faire part de mariage ou informations sur un décès.

N'ayant pas eu de réponse, je souhaite reposer à nouveau ma question afin de ne pas être repris au dépourvu lors d'une prochaine interpellation sur ce sujet. Et savoir pourquoi un courrier adressé à Monsieur le maire, ses adjoints et à l'ensemble du conseil municipal n'est pas remis à tout le monde lors de sa réception ? En espérant que de tels agissements n'aient pas déjà eu lieu par le passé ? Si oui je trouverais cela fort dommageable et pourrait entacher la confiance que j'avais en vous.

La demande d'ajout faite par M. Yannick MEAL est acceptée à l'unanimité. Le compte-rendu du 1^{er} juillet 2025 sera rectifié, soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance d'octobre puis publié avec la modification.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 71/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Football Club Fessenheim – le 13/07/2025	08.07.25	131
DEL 72/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – DICKER Laetitia – le 19/09/2025 - ANNULÉ	08.07.25	132
DEL 73/2025	Mise à disposition du logement d'accueil – MAMMALE Martial – du 16/06/2025 au 30/06/2025	08.07.25	133
DEL 74/2025	Mise à disposition du club-house quilles-judo-bushido – GERARD Sylvain – le 10/07/2025	09.07.25	134
DEL 75/2025	Mise à disposition de l'Escalé – KUENY Bruno – le 10/07/2025	10.07.25	135
DEL 76/2025	Mise à disposition du club-house football – COURTY Marine – le 15/06/2025	15.07.25	136
DEL 77/2025	Mise à disposition de l'Escalé – BERINGER Ghislaine – le 06/09/2025	16.07.25	137
DEL 78/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Football Club Fessenheim – le 06/12/2025	17.07.25	138
DEL 79/2025	Mise à disposition du club-house quilles – WASSMER Jacky – le 23/11/2025	17.07.25	139
DEL 80/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Football Club Fessenheim – le 30/11/2025	17.07.25	140
DEL 81/2025	Mise à disposition de l'Escalé – GUSTIAUX Serge - le 14/11/2025	22.07.25	141
DEL 82/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Entente Pédestre Fessenheim – le 25/10/2025	23.07.25	142
DEL 83/2025	Mise à disposition du club-house football – Entente Pédestre Fessenheim – le 29/08/2025	23.07.25	143

DEL 84/2025	Mise à disposition du club-house pêche – LIBMANN Pascal – le 20/09/2025	28.07.25	144
DEL 85/2025	Mise à disposition de la salle Alain KUENY – ENGLER Mireille – le 12/12/2025	12.08.25	145
DEL 86/2025	Mise à disposition du club-house quilles – THUET Hervé – le 11/11/2025	20.08.25	146
DEL 87/2025	Mise à disposition du club-house pétanque – SOGIM – le 29/09/2025	27.08.25	147
DEL 88/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Don du sang – le 11/09/2025	27.08.25	148

Le conseil municipal en prend acte.

4. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L6211-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

Vu l'avis favorable du comité technique n° CST 2025/218 en date du 21 août 2025 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif est ouvert, sans limite d'âge, aux personnes en situation de handicap, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau et aux personnes qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité en proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (montant brut, en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 % 486,49 €	39 % 702,70 €	55 % 990,99 €

18-20 ans	43 % 774,77 €	51 % 918,92 €	67 % 1207,21 €
21-25 ans	53 % 954,95 €	61 % 1099,10 €	78 % 1405,40 €
26 ans et +	100 % 1801,80 €	100 % 1801,80 €	100 % 1801,80 €

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide** de recourir au contrat d'apprentissage ;

☞ **décide** de conclure pour l'année 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Début du contrat	Durée
Scolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	29 septembre 2025	1 an

☞ **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

☞ **autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

5. SOLIDARITÉ COMMUNES SINISTRÉES PAR DES INCENDIES DANS L'AUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Fessenheim (68740) tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Fessenheim contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 2 400 € à l'Association des Maires de l'Aude.

Siège social :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'approuver** ce soutien financier ;

☞ **d'habiliter** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Subvention aménagement plaine des sports et de loisirs

M. le maire fait un rapide point sur les dossiers de subventions déposés auprès des co-financeurs pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs :

*** acceptation :**

- CCARB : 69 964 € : (totalité de la somme sollicitée) ;
- Agence de l'eau Rhin Meuse : 181 000 € (totalité de la somme sollicitée) ;
- Région Grand Est : 169 970 € (pour 700 000 € sollicités).

*** en attente :**

- Collectivité européenne d'Alsace : (900 000 € sollicités) ;
- GERPLAN : (10 000 € sollicités).

*** refus :**

- Préfecture – DSIL : (307 233 € sollicités).

B. ACTIONS CULTURELLES

1. Convention de mandat de commercialisation de billets d'entrée des concerts de Noël des 22 et 23 novembre 2025

Mme Marie-Jeanne KIEFFER informe les conseillers municipaux que la commune envisage de faire appel à l'office de tourisme Alsace Rhin Brisach pour commercialiser une partie des billets d'entrée des concerts de Noël des 22 et 23 novembre 2025 afin de permettre de les vendre en ligne jusqu'au soir du premier concert.

Le prix du billet est fixé à 10 € en tarif plein et 5 € en tarif réduit pour les enfants de – 12 ans.

La commercialisation devrait débuter fin septembre 2025.

L'office de tourisme touchera une commission de 2 € par billet vendu (+ 0,99 € pour les billets en ligne – frais plateforme WeezEvent).

La billetterie sera partagée entre la médiathèque (papier uniquement) et l'office de tourisme (papier et sur le site WeezEvent).

Sur proposition de Mme Marie-Jeanne KIEFFER, le conseil municipal décide (une abstention de M. Yannick MEAL) :

☞ **de mandater** l'office de tourisme Alsace Rhin Brisach à commercialiser les billets d'entrée des concerts de Noël des 22 et 23 novembre 2025 ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention de mandat et tout autre document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

C. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Fête de l'amitié 2025 – répartition des fruits de la restauration

Sur proposition de M. Claude BRENDER, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'attribuer** une subvention, répartissant le fruit de la restauration aux associations qui ont participé à l'organisation de la fête de l'amitié 2025, comme suit :

ADSB	593 €	HANDBALL	934 €
AMICALE SP	550 €	JARDINS FAMILIAUX	564 €
A. MUHLBACH	756 €	JUDO	934 €
A. QUILLES	1 223 €	LAC	799 €
BRICOLAGE	756 €	Musique ESPERANCE	172 €
BUSHIDO	922 €	MX Génération	109 €
CFSS	1 352 €	NOT'EN CHŒUR	338 €
EPF	2 119 €	NOUVELLE VAGUE	430 €
FASSANA	642 €	PETANQUE	547 €
FOOTBALL	828 €	TENNIS	475 €
FOYER	86 €	TIR	14 €
GENEALOGIE	272 €	VOLLEY	458 €
GV	464 €		

2. Subventions 2025 - complément

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, d'un montant de 2 100 € à l'association du pétanque club Fessenheim pour l'organisation de la soirée estivale 2025 entre les agents et élus communaux.

D. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Rapport d'activités annuel des services 2024

M. le maire commente le rapport d'activité annuel 2024 de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach dont un exemplaire a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la séance.

Le conseil municipal en prend acte.

7. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. MARCHÉ DE NOËL

M. le maire informe les membres que suite à l'annonce de l'OMSCAL de suspendre temporairement ses activités, il a pris la décision de maintenir l'organisation du marché de Noël prévu les 15 et 16 novembre 2025.

La manifestation aura lieu cette année dans la cour Bader, à côté de la médiathèque. Il motive ce choix principalement par des motifs de sécurité (exiguïté du square Gaston Monnerville et difficulté d'agrandir l'espace à proximité directe de la maison bleue).

Le schéma d'implantation des chalets et tonnelles est ensuite présenté.

Ce changement de lieu permettra à la médiathèque d'être associée à l'évènement et de faire la promotion de la culture à travers des animations tout au long du week-end.

Il convient de définir un tarif pour le droit de places applicable aux exposants. M. le maire propose de maintenir le tarif précédemment appliqué par l'OMSCAL, à savoir 25 € pour le week-end.

Le conseil municipal décide, à la majorité :

→ trois votes contre de Mme Ghislaine BERINGER, MM Bruno NAEGELIN et Jacky WASSMER justifiés par l'absence d'information préalable ;

→ deux votes contre de Mme Lilly ANCEL, représentée par procuration par M. Bruno NAEGELIN et M. Florian GROSSON, représenté par procuration par Mme Ghislaine BERINGER ;

→ deux abstentions de MM Yannick MEAL et Didier PEREIRA ;

→ neuf votes pour, dont un par procuration de Mme Sandrine HEITZMANN, représentée par M. Jean-Yves TRETZ ;

☞ **de compléter** les tarifs communaux pour l'année 2025 avec la mise en place d'un droit de places pour le marché de Noël ;

☞ **de fixer** ce droit de places à 25 € pour le week-end entier.

B. ÉTUDE URBANISTIQUE QUARTIERS EDF ET SÉCURISATION ABORDS ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

M. le maire présente brièvement la mission de réflexion urbaine confiée à Mme Isabelle MALLET, architecte urbaniste qui porte sur :

- les anciens quartiers EDF (rue du Jura, Impasse du Ventron, rue de Bussang, rue de la Schlucht) ;
- l'accès à la ZAR II depuis la rue des Massifs Vosgiens + impasse du Vieil Armand ;
- la liaison entre l'école élémentaire et le parking.

C. ÉTUDE RÉNOVATION CLUB-HOUSE PÊCHE

M. le maire informe les membres qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de réhabilitation du club-house pêche a été confiée à l'ADAUHR.

D. RÉHABILITATION MAIRIE – SUIVI PROJET

M. le maire fait un rapide compte-rendu de la rencontre du 11 septembre 2025 avec le maître d'œuvre en charge de la réhabilitation de la mairie. L'avant-projet sommaire (APS) sera présenté en commission des affaires techniques, puis lors du conseil municipal d'octobre (validation de l'avant-projet définitif (APD) prévu au CM de décembre).

E. EXPERTISE PHYTOSANITAIRE ET MÉCANIQUE ARBORICOLE - TILLEUL

Le tilleul a fait l'objet d'une expertise phytosanitaire et mécanique arboricole. L'arbre présente une altération significative due à la présence d'un champignon lignivore dont l'activité de dégradation rapide compromet fortement l'intégrité mécanique du bois. Plusieurs mesures ont été fortement recommandées et seront mises en application. Le document figure en annexe du présent compte-rendu.

F. MODULAIRE POTERIE

M. le maire informe les conseillers que le permis de construire vient d'être délivré. Les travaux de maçonnerie devraient démarrer le 22 septembre pour la pose des longrines.

G. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 9 octobre 2025 à 19 heures.

Prochains conseils municipaux :

- 4 novembre 2025 à 19 h ;
- 11 décembre 2025 à 19 h.

Réunions :

- Commission des affaires techniques : 6 octobre à 18 h en mairie

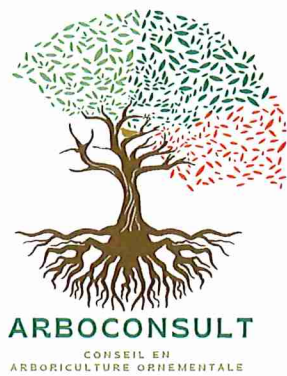
Autres évènements :

➤ Évènements à venir :

- 12 septembre : inauguration des folie flore délocalisées au square Gaston Monnerville (exposition ouverte gratuitement au public et visible jusqu'au 12 octobre) ;
- 24 octobre à 18 h 30 : réception d'accueil des nouveaux habitants à l'Escale ;
- 2 novembre après-midi : rencontre entre les seniors de Hartheim am Rhein et Fessenheim ;
- 11 novembre : cérémonie sur la place de Mirande ;
- 15 et 16 novembre : marché de Noël dans la cour Bader ;
- 21 novembre : repas de Noël entre élus et personnel communal ;
- 5-6-7 décembre : Téléthon ;
- 14 décembre : repas de Noël des seniors ;
- 7 janvier 2026 : réception des vœux du maire à la salle des fêtes ;
- 15 et 22 mars 2026 : élections municipales.

Le président de séance Claude BRENDER 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 14 octobre 2025



Juin 2025

150 Rue Alfred Stanke 18230 Saint-Doulchard
Mobile: +33(0)6.69.20 82 17
Mail: arboconsult@outlook.fr

RAPPORT D'EXPERTISE PHYTOSANITAIRE ET MECANIQUE ARBORICOLE



TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE DE L'ETUDE	1
II.	EXPERTISE DE L'ARBRE	2
II.1	Données qualitatives et appréciations générales	2
II.2	Analyse de la tomographie au collet	6
II.3	Analyse de la tomographie à 95cm.....	7
II.4	Bilan, pronostics d'évolution et préconisations	8
II.4.1	Note de dangerosité.....	8
II.4.2	Tendance évolutive	8
II.4.3	Espérance de maintien.....	8
II.4.4	Urgence et travaux.....	8
III.	RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE	10

TABLE DES PHOTOS ET FIGURES

Photo 1 : Vue générale	2
Photo 2 : Carpophores de Ganoderma adspersum.....	3
Photo 3 : Carpophores de Ganoderma adspersum.....	4
Photo 4 : Ecorce incluse	4
Photo 6 : Charpentières mortes	5
Photo 5 : Cavité ouverte.....	5
Figure 1 : Résultat de la tomographie au collet à 1cm de hauteur	6
Photo 7 : Niveau de la tomographie	6
Figure 2 : Résultat de la tomographie au tronc à 95cm de hauteur	7
Photo 8 : Niveau de la tomographie	7
Photo 9 : Exemple d'aménagement au pied de l'arbre.....	9
Photo 10 : Niveau de réduction des 2 charpentières mortes	9
Photo 11 : Schéma d'haubanage.....	9

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

A la demande de Monsieur OLIER Jonathan, responsable des services Espaces-Verts et Voiries pour la commune de Fessenheim, le cabinet Arboconsult-EI a été mandaté pour la réalisation d'un diagnostic visuel depuis le sol d'un tilleul désigné par le client.

Cette étude a été réalisée le 18 juin 2025.

L'expertise s'est déroulée selon le protocole suivant :

- Relevé du nom de l'essence et des critères dendrométriques (hauteur totale et diamètre à 1,30m) ;
- Relevé du diagnostic physiologique : âge physiologique, vitalité générale ;
- Relevé du diagnostic phytosanitaire : inventaire et évaluation des blessures, maladies ou attaques parasitaires visibles sur les diverses parties de l'arbre ;
- Relevé du diagnostic mécanique : caractérisation des défauts susceptibles de provoquer une rupture mécanique de tout ou partie de l'arbre : cavités, fourches, etc. ;
- Relevé de la sensibilité du site ;
- Relevé du (des) symptôme(s) observé(s) et de son (ses) incidence(s) au regard de la sécurité des biens et des personnes et/ou de la pérennité de l'arbre.

ArboConsult-EI emploie les techniques de diagnostic dites *Visual tree assessment* :

- Diagnostic visuel des défauts et réponses apportées par l'arbre ;
- Tests sonores au maillet, afin d'identifier la présence éventuelle de cavités ;
- Pige pour apprécier sommairement la profondeur des cavités ;
- Jumelles pour affiner l'appréciation des défauts dans les houppiers des grands arbres ;
- Loupe de terrain pour la détermination des indices de petites dimensions ;
- Tomographie à l'Arbotom 6 Sonic® au collet et au tronc.

II. EXPERTISE DE L'ARBRE

II.1 Données qualitatives et appréciations générales



Photo 1 : Vue générale

Essence	
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles

Diamètre à 130cm	126 cm	Hauteur	15 m
------------------	--------	---------	------

Observations générales et contexte d'implantation
L'arbre faisant l'objet de la présente expertise est implanté rue de la Hardt, sur le territoire de la commune de Fessenheim. Il se trouve sur un terre-plein central, au milieu d'une voie agricole empruntée par le parcours du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. La sensibilité du site a été évaluée comme faible, ce qui signifie qu'il existe un risque très intermittent de présence humaine lors de la chute éventuelle d'un arbre ou d'une partie significative de celui-ci. L'arbre est conduit en port semi-libre, une méthode de gestion qui consiste à orienter le développement de l'arbre par des tailles de formation réalisées durant les premières années (élimination des fourches, remontée de couronne, etc.), afin de lui donner une silhouette adaptée à son environnement tout en respectant au mieux sa forme naturelle. Par la suite, l'entretien se limite à des interventions ponctuelles et légères, telles que l'élimination du bois mort, la reprise de chicots, la suppression de branches cassées ou affaiblies, ou encore la correction de frottements.

Etat sanitaire / mécanique et problèmes majeurs	
Vitalité	L'arbre présente une vigueur affaiblie, signe d'un état de stress physiologique. Il se trouve à un stade de développement correspondant à celui d'un sujet mature. La périphérie de son houppier est composée de cimes secondaires, toutes de forme et de taille similaires, traduisant une croissance homogène mais limitée.
Examen des départs racinaires et du collet	L'examen des départs racinaires et du collet a révélé la présence de plusieurs carpophores de <i>Ganoderma adspersum</i> (Ganoderme d'Europe). Ce champignon met fréquemment en échec les mécanismes de compartimentation et possède une activité lignivore importante. Il induit une pourriture du système racinaire, remontant souvent au collet, au niveau duquel la plupart des ruptures sont observées.  Photo 2 : Carpophores de <i>Ganoderma adspersum</i>

Etat sanitaire / mécanique et problèmes majeurs

Examen du
tronc

L'examen du tronc a révélé la présence de plusieurs carpophores de *Ganoderma adspersum* (Ganoderme d'Europe), localisés au niveau d'une écorce incluse en cours de rupture.



Photo 3 : Carpophores de *Ganoderma adspersum*



Photo 4 : Ecorce incluse

Etat sanitaire / mécanique et problèmes majeurs

Examen du houpier

L'examen du houpier a mis en évidence plusieurs éléments de fragilité. Deux charpentières mortes ont été observées, situées au-dessus de la table de pique-nique, précisément du côté de l'écorce incluse en cours de rupture, ce qui accroît significativement le risque d'échec mécanique dans cette zone. Par ailleurs, des cavités ouvertes, actuellement stables, sont présentes sur certaines charpentières, accompagnées de cals de renforcement dynamiques traduisant une tentative de compartimentation par l'arbre. Enfin, du bois mort, dont le diamètre dépasse 4 cm, est réparti de manière diffuse dans l'ensemble du houpier.



Photo 5 : Cavité ouverte



Photo 6 : Charpentières mortes

II.2 Analyse de la tomographie au collet

Circonférence 1m30	396 cm
--------------------	--------

Epaisseur de l'écorce	2 cm
-----------------------	------

Type d'environnement	Agricole
----------------------	----------

Circonférence du niveau étudié (en cm)	509 cm
--	--------

Hauteur du sondage (en cm)	1 cm
----------------------------	------

Hauteur	15 m
---------	------

Hauteur de démarrage la couronne	2 m
----------------------------------	-----

Diamètre du niveau étudié (en cm)	190 cm
-----------------------------------	--------

Nord au point de mesure	1
-------------------------	---

Largeur couronne (m)	16 m
----------------------	------

Le niveau de la tomographie est défini par la recherche du point le plus faible :

Ici, l'altération majeure est au niveau des carpophores de *Ganoderma adspersum* au collet. Ceci est le point de faiblesse de l'arbre, qui a déterminé la position de la tomographie.



Photo 7 : Niveau de la tomographie

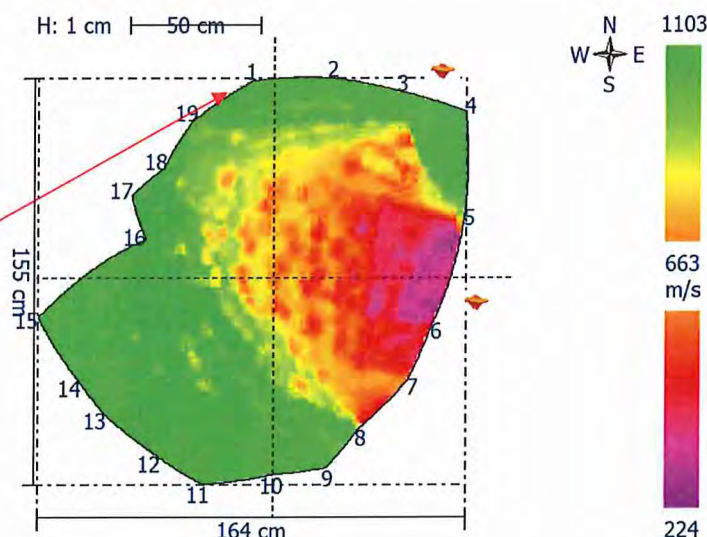


Figure 1 : Résultat de la tomographie au collet à 1cm de hauteur

Résultat Tomographe Arbotom®

L'analyse tomographique nous montre la présence d'une **altération actuellement convenable** au niveau du collet, excentré majoritairement Est. La zone affiche des vitesses acoustiques très faibles (tons violets à rouges), indiquant une dégradation avancée du bois liée au pathogène avec une progression visible sous forme des zones jaunes sur l'image tomographique.

II.3 Analyse de la tomographie à 95cm

Circonférence 1m30	396 cm
Epaisseur de l'écorce	2 cm
Type d'environnement	Agricole
Circonférence du niveau étudié (en cm)	393 cm
Hauteur du sondage (en cm)	95 cm

Hauteur	15 m
Hauteur de démarrage la couronne	2 m
Diamètre du niveau étudié (en cm)	190 cm
Nord au point de mesure	1
Largeur couronne (m)	16 m

Le niveau de la tomographie est défini par la recherche du point le plus faible :

Ici, l'altération majeure est au niveau des carpophores de *Ganoderma adspersum* au tronc. Ceci est le point de faiblesse de l'arbre, qui a déterminé la position de la tomographie.



Photo 8 : Niveau de la tomographie

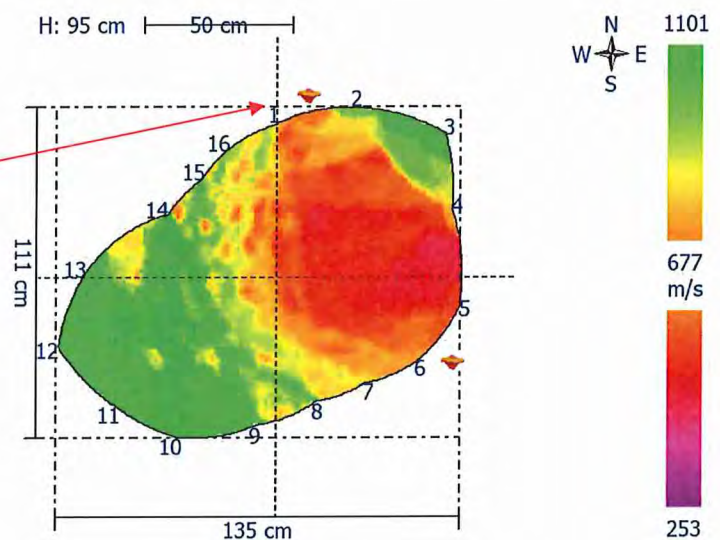


Figure 2 : Résultat de la tomographie au tronc à 95cm de hauteur

Résultat Tomographe Arbotom®

L'analyse tomographique révèle une **altération importante** au niveau du tronc, isolant la charpentièrre en cours de rupture. La zone concernée présente des vitesses acoustiques très faibles (tons rouges), indiquant une dégradation avancée du bois liée à un pathogène. La progression de cette altération est également visible sous forme de zones jaunes sur l'image tomographique.

II.4 Bilan, pronostics d'évolution et préconisations

II.4.1 Note de dangerosité

L'arbre présente des symptômes graves pouvant évoluer à court terme. Ce sujet présente des symptômes non stabilisés liés à l'action de pathogènes rédhibitoires pouvant évoluer à très court terme (< 1 an).

II.4.2 Tendance évolutive

La tendance évolutive rend compte de l'évolution probable de l'état global de l'arbre au cours des prochaines années, en fonction de l'ensemble des défauts et altérations mécaniques relevés, de la vigueur actuelle de l'arbre et de la dynamique d'évolution habituellement constatée pour les pathogènes éventuellement identifiés.

L'état général actuel de l'arbre ainsi que la présence d'une altération évolutive au collet ainsi qu'au tronc nous amène à nous prononcer sur une **tendance évolutive dégressive à très court terme**.

II.4.3 Espérance de maintien

L'espérance de maintien est une estimation du délai durant lequel les arbres devraient pouvoir être conservés dans des conditions de sécurité acceptables, selon les données recueillies. Ne pouvant prendre en compte les événements et infections pouvant survenir dans les mois et les années suivant l'expertise, elle n'est évidemment donnée qu'à titre indicatif pour permettre au gestionnaire d'anticiper le remplacement souhaitable des arbres dans des délais plus ou moins proches.

L'état général actuel de l'arbre ainsi que la présence d'une altération évolutive au collet ainsi qu'au tronc nous amène à nous prononcer sur une **espérance de maintien supérieur à 10 ans** à la suite de des préconisations mises en place.

II.4.4 Urgence et travaux

L'arbre présente une altération significative due à la présence de *Ganoderma adspersum* (Ganoderme d'Europe), un champignon lignivore dont l'activité de dégradation rapide compromet fortement l'intégrité mécanique du bois.

Les analyses tomographiques réalisées au niveau du collet et à 95 cm du sol mettent en évidence une dégradation avancée du tissu ligneux. Cette configuration révèle une perte importante de matière, traduisant une fragilisation de la structure interne et générant un risque élevé de rupture ou d'affaissement, notamment au niveau de l'insertion des charpentières.

Au regard de l'évolution rapide de cette dégradation, plusieurs mesures sont fortement recommandées :

- **Retrait de la table de pique-nique** située sous les charpentières mortes, pour des raisons de sécurité ;
- **Mise en place d'un périmètre de sécurité** autour de l'arbre, délimité par exemple à l'aide de ganivelles en bois, couvrant a minima la surface projetée du houppier. **Un paillage composé de bois de feuillus** devra être appliqué sur cette zone. Cette installation a pour objectif de recréer un humus favorable, de maintenir une bonne humidité du sol et d'améliorer l'apport en nutriments organiques ;
- **Réduction des deux charpentières mortes** afin d'alléger la charge sur l'écorce incluse affaiblie, tout en favorisant la création de dendromicrohabitats ;

- **Modification du système d'haubanage existant**, en haubanant les deux charpentières encore vivantes ancrées dans la zone de l'écorce incluse instable, avec la mise en place de 2 haubans rigides de types corde dyneema d'une capacité de 4 tonnes chacun ;
- **Réactualisation de l'expertise en 2028**, afin de suivre l'évolution de la colonisation fongique et l'état des faiblesses mécaniques identifiées.



*Photo 9 : Exemple d'aménagement
au pied de l'arbre*



*Photo 10 : Niveau de réduction des 2
charpentières mortes*

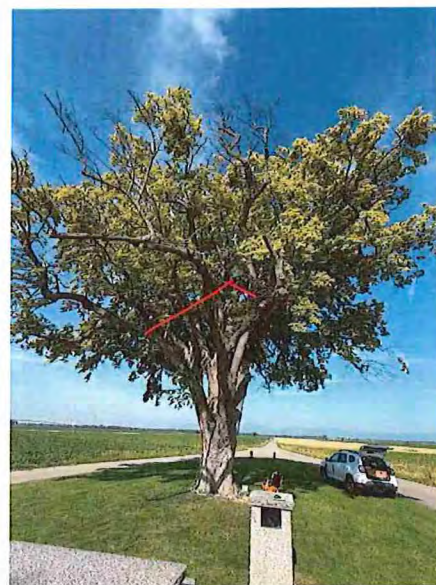


Photo 11 : Schéma d'haubanage

III. RESERVES ET LIMITES DE L'EXPERTISE

Chaque arbre est un organisme vivant constituant un ensemble complexe avec des défauts cachés, difficiles à détecter, notamment sous le sol et à l'intérieur du tronc ou des branches. L'objectif de l'expertise est de mettre en évidence les symptômes observés à l'instant de l'expertise susceptibles d'affecter la longévité ou la résistance mécanique de l'arbre, tout en évaluant leur gravité. Les examens effectués permettent de détecter la majorité des défauts, bien qu'ils ne prétendent pas être exhaustifs.

Il est important de souligner les limites de cette démarche aux utilisateurs de cette étude. Les arbres urbains sont soumis à des contraintes importantes, se développent dans des conditions parfois difficiles, et leur état de santé peut se détériorer rapidement. Il a été établi qu'au-delà de deux ans, des différences significatives peuvent apparaître entre l'état de l'arbre au moment de l'évaluation et sa description dans le rapport. En tenant compte de l'état général des arbres examinés, **la validité de cette expertise est fixée à trois ans.**

En complément de l'expertise, il est recommandé d'effectuer une visite annuelle des arbres par le gestionnaire. Cette opération vise à suivre l'évolution des sujets les plus sensibles présentant notamment des cavités, des infections de pathogènes, des défauts de forme, des défauts d'ancrage et des signes d'affaiblissement physiologique pouvant entraîner la rupture partielle ou totale de l'arbre. Il est essentiel que cette surveillance soit effectuée par une personne diplômée en anatomie, physiologie, pathologie et résistance mécanique des arbres.

Tout changement apporté à l'arbre (comme une taille non recommandée dans le programme des travaux de l'expertise) ou à son environnement (construction, suppression d'écrans, imperméabilisation, décaissement, curage de fossés, etc.) **rend le document d'expertise obsolète.**

La présence d'un arbre dans un site sensible implique qu'il existe une faible probabilité intrinsèque d'accident, même si l'arbre présente une santé parfaite et exempt de tout défaut. Ce risque latent est lié à la force extraordinaire pouvant être provoqué par certains événements climatiques et aux limites de la connaissance humaine. Bien qu'il soit difficile à estimer, ce risque ne peut être ignoré et doit être accepté. Dans ces conditions, la mission des arboristes et des gestionnaires de patrimoine arboré consiste principalement à minimiser et à maîtriser l'augmentation des risques pour la sécurité publique près des arbres, sachant que la probabilité d'accident ne sera jamais nulle.

Les arbres étant des organismes vivants, les recommandations sont données, au moment de l'observation, pour des situations dites « normales » ; la responsabilité de l'expert ne sera pas engagée pour les accidents faisant suite à des événements climatiques exceptionnels et/ou des travaux, effectués sur ou à proximité des arbres, pouvant affecter leur fonctionnement physiologique et/ou leur résistance mécanique.

Malgré les progrès considérables réalisés ces dernières années, les connaissances humaines sur les arbres ont des limites qui peuvent être rapidement utilisées dans certains cas. De nombreuses questions restent sans réponse, notamment en ce qui concerne l'état du système racinaire, la résistance de l'ancrage au sol, la résistance mécanique des branches et les ruptures estivales.

En ce qui concerne le diagnostic de la qualité de l'ancrage au sol, les méthodes d'investigation utilisées se basent exclusivement sur la recherche de certains symptômes (affaiblissement physiologique, infection pathogène, cavités, etc.) observables sur les parties aériennes de l'arbre (feuilles, branches, tronc, collet visibles). Ces symptômes peuvent avoir une incidence sur le système racinaire et la qualité de l'ancrage au sol. Cette approche indirecte permet de détecter un certain nombre d'anomalies et de

soupçonner un affaiblissement de l'ancrage au sol, mais elle n'est pas exhaustive. Étant donné l'état actuel des connaissances sur ce sujet, un diagnostic détaillé du système racinaire nécessiterait des mises à jour des racines principales de l'arbre et des sondages à différents points de la couronne racinaire, ce qui est une opération lourde et non prévue dans les termes de référence du contrat actuel. Par conséquent, **l'expert ne peut pas garantir la stabilité mécanique des systèmes racinaires ni la qualité de l'ancrage au sol des arbres.**

Au moment de la rédaction de ce document, il existe un consensus parmi les professionnels experts et conseillers en arboriculture ornementale sur l'existence d'une certaine ambiguïté dans la définition des missions d'expertise en matière de sécurité des arbres.

Fait à Saint-Doulchard, le 27 juin 2025
ROSSIGNOL Jacques
Expert Conseil en Arboriculture Ornementale



ArboConsult – EI

Siège social : 150 Rue Alfred Stanke 18230 Saint-Doulchard
Mobil : +33(0)6.69.20 82 17
Mail : arboconsult@gmail.com